

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 12/10/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 9	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Didier SACCO par Carole VERGÉ
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Béatrice GAMBUS

Objet: Demande de subvention pour travaux de voirie au Hameau de Croux - DE_2022_36

M. le Maire expose au Conseil Municipal, afin d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, d'effectuer des travaux de réfection de la voirie dans la traversée du hameau de Croux.

La commune a contacté l'Entreprise BURGAT TP et Fils sise ZA La Plaine 11 300 Cournanel afin d'avoir une estimation des travaux. Le montant s'élève à 59 009.40 € HT.

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès du Département.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de réfection de la voirie dans la traversée du hameau de Croux
DECIDE d'approuver l'estimation fournie par l'Entreprise BURGAT TP & Fils pour un montant total hors taxes de 59 009.40 € HT

DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2022 et sollicite du Département l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Département (40 %)	=>	23 603.76 €
Fonds Propres de la Commune (60%)	=>	35 405.64 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune
DECIDE de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___